

INFORMATION DU JURY AUX CONCURRENTS

Les informations qui suivent ne sont pas des « règles ». Elles ont pour but d'aider les concurrents à bien appréhender l'addendum Q annexée aux IC.

L'addendum Q modifie certaines règles « normales » des RCV :

COMMENT RECLAMER EN COURSE

Pendant que vous êtes en course, vous pouvez réclamer **SEULEMENT** pour les situations suivantes :

- un incident bateau contre bateau dans lequel vous êtes impliqué
- un autre bateau enfreint la règle 31 ou la règle 42

Vous devez réclamer en hélant « PROTESTE » et en montrant un pavillon rouge. Assurez-vous que les umpires et l'autre bateau vous ont entendu crier proteste et ont vu le pavillon. Affalez le pavillon après que l'autre bateau a effectué sa pénalité ou que l'umpire a signalé une décision.

PENALITES EN COURSE

Si vous avez peut-être enfreint une règle, qu'un autre bateau réclame contre vous ou pas, vous pouvez effectuer une pénalité de votre propre chef immédiatement après l'incident, de la façon suivante : un tour de pénalité : effectuez rapidement un tour, comprenant un virement de bord et un empannage.

Si vous décidez d'effectuer une pénalité mais que vous devez d'abord vous écarter d'autres bateaux, il peut être intéressant de regarder où sont les umpires, de lever votre main en disant « je vais tourner ».

Suite à une réclamation, les umpires peuvent signaler :

- un pavillon vert (+ coup de sifflet) : pas de pénalité
- un pavillon rouge (+ coup de sifflet) et héler les numéros du ou des bateaux

Si les umpires vous identifient, vous devez rapidement effectuer un tour de pénalité. Les umpires peuvent identifier le bateau qu'ils souhaitent, y compris le bateau qui réclame, même si un autre bateau effectue une pénalité de son propre chef.

Pendant que vous faites votre pénalité ou que vous écarterez pour la faire, vos manœuvres ne sont pas considérées comme étant votre route normale.

Si vous êtes conscients d'avoir enfreint une règle, le principe de base, Sportivité et les Règles, exige que vous fassiez la pénalité sur votre propre initiative. Attendre un signal, quand vous savez que vous avez enfreint une règle, enfreint délibérément une règle et peut être considéré comme une infraction à la sportivité, et les umpires peuvent vous donner une pénalité supplémentaire. Donc si vous ne faites pas de pénalité spontanément quand vous avez enfreint une règle, il y a un vrai risque de recevoir une deuxième (voire plus) pénalité.

Les umpires peuvent vous pénaliser (pavillon rouge) sans réclamation d'un autre bateau si vous ne faites pas de pénalité après avoir enfreint :

- la règle 31 ou la règle 42,
- obtenez un avantage malgré une pénalité effectuée,
- enfreignez délibérément une règle, ou enfreignez la sportivité, ou
- ne respectez pas l'instruction Q3.2 ou n'effectuez pas de pénalité lorsque requis par un umpire,
- enfreignez la règle d'utilisation du bout-dehors,
- naviguez dans une zone interdite, ou
- enfreignez la règle 49 ou une règle d'utilisation des bateaux,

un umpire peut vous pénaliser sans réclamation d'un autre bateau.

Si vous ne faites pas la pénalité signalée ou si vous ne la faites pas correctement, les umpires signaleront que la pénalité reste en suspens.

Si ces infractions sont graves ou répétées ou si vous passez une marque du mauvais côté et que vous ne corrigez pas cette erreur avant de contourner la marque suivante ou avant de finir, les umpires peuvent utiliser le pavillon noir pour vous disqualifier. Si vous êtes disqualifié, vous devez rapidement quitter la zone de course.

Vous devez faire toutes vos pénalités avant de finir. Si vous faites une pénalité quand vous finissez ou après avoir franchi la ligne d'arrivée, vous devez faire la pénalité puis finir correctement.

Quand vous enfreignez une règle pendant un incident et que causez une blessure ou un dommage sérieux, votre pénalité doit être d'abandonner conformément à la RCV 44.2(b).

RECLAMATIONS OU DEMANDES DE REPARATION AVANT OU APRES LA COURSE

Un bateau peut être pénalisé avant le départ d'une course. Si cela se produit, le comité de course informera les autres bateaux de cette modification.

Le but de l'addendum Q est que toutes les situations soient décidées sur l'eau. Cependant, vous pouvez réclamer ou demander réparation immédiatement après avoir fini pour certaines infractions ou circonstances pour lesquelles vous ne pouvez pas réclamer pendant que vous êtes en course. Ces réclamations ou demandes de réparation n'ont pas besoin d'être faites par écrit ; vous devez juste informer le comité de course avant ou pendant que le pavillon B est hissé sur le bateau du comité de course à la fin de la course.

Les possibilités de demandes de réparation sont très limitées. Vous ne pouvez pas demander de réparation pour les actions ou absences d'action des umpires, du comité de course, de l'autorité organisatrice ou du jury. La seule possibilité d'obtenir réparation est d'avoir aidé quelqu'un en danger.

Vous ne pouvez pas faire appel d'une décision prise par les umpires ou le jury. Vous ne pouvez pas demander de réouverture d'une instruction.

AUTRES REGLES

Le système de pénalité de l'annexe P ne s'applique pas. Toute pénalité pour infraction à la règle 42 sera signalée par les umpires avec un pavillon rouge. La pénalité pour cette infraction est une pénalité d'un tour, indépendamment du nombre de pénalités que le bateau aura reçues pendant l'épreuve. Place pour virer à un obstacle : quand la règle 20.1 s'applique et que vous hélez, vous devez faire un signal de bras en plus de l'appel à la voix.

SI VOUS AVEZ DES INTERROGATIONS

N'hésitez pas à questionner les umpires sur l'eau, ils sont tout disposés à vous expliquer les motifs de leurs décisions sur l'eau.

Le jury, au retour à terre, sera également à votre écoute pour tout échange concernant la course.